



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 04254

Numéro SIREN : 399 402 965

Nom ou dénomination : OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2014 sous le numéro de dépôt 1352

1352



**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

MODIFICATION D'ACTIONS DE PREFERENCE

C.E.E.C.A.

Compagnie Européenne
d'Expertise Comptable et d'Audit

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS - ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

SIEGE SOCIAL :

112, AVENUE KLEBER
75784 PARIS CEDEX 16

ET. SECONDAIRE ET ADRESSE POSTALE :

7, BD DU M^{AI} GALLIENI
BP 39 - 77401 LAGNY S/MARNE CEDEX

TEL. : 01 60 07 32 32

TELECOPIE : 01 64 02 33 79

E-MAIL : ceeca@ceeca.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux avantages particuliers chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers relatifs à la modification des droits des actions de préférence de catégorie A et B actuellement émises par votre société, qui nous a été confiée par décision unanime des Associés en date du 9 Janvier 2014, nous avons établi le présent rapport conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence que votre société envisage de modifier sont présentées dans le rapport du Président en date du 15 Janvier 2014 à votre Assemblée, le texte des projets de résolutions soumis à votre appréciation et le projet de statut modifiés. Il nous appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE
- II. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS
- III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS
- IV. CONCLUSION

M

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. CONTEXTE GENERAL

Considérant le rôle éminent joué personnellement par Monsieur Jacques-Antoine GRANJON, en qualité d'associé de référence de la société OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE (dénommée ci-après OREFI), dans le développement du groupe dont cette dernière assure la conduite, notamment autour du développement exceptionnel de la société Vente-privee.com qu'elle contrôle indirectement, les Associés ont convenu d'attacher des droits particuliers aux actions détenues par Monsieur Jacques-Antoine GRANJON dans le capital de la société OREFI.

Il est rappelé que la société OREFI est l'Associé de référence de la société d'OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION.

Il est envisagé la modification des droits des actions de préférence ADP de catégorie A, lesquelles sont détenues, à l'exception d'une action, en totalité par Monsieur Jacques-Antoine GRANJON, et la modification consécutive des actions de préférence de catégorie B.

La société OREFI est une société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, divisé en 500.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 250.002 actions de préférence de catégorie A,
- 249.998 actions de préférence de catégorie B.

Elle est identifiée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 399 402 965, et son siège social est à LA PLAINE SAINT DENIS (93210) – 249 Avenue du Président Wilson. La société a été immatriculée en date du 29 Décembre 1994.

La société OREFI a pour objet principal :

- « Toutes prestations de service en matière commerciale telles que :
 - Etude et conception, recherches de marchés, lancement de produits, sous-traitance commerciale, distribution,
 - Ainsi que toutes prestations de services et d'assistances en matière administrative, financière, comptable, informatique et de conseils ; »

1.2. MODALITES PRINCIPALES DES ACTIONS DE PREFERENCE MODIFIEES

Les avantages particuliers stipulés sont de nature financière.

Les modalités principales de l'opération envisagée sont les suivantes :

- modifier les droits des actions de préférence de catégorie A, lesquelles sont détenues, à l'exception d'une action, en totalité par Monsieur Jacques-Antoine GRANJON,
- et donc modifier consécutivement les actions de préférence de catégorie B.

Les avantages particuliers actuels attachés aux actions de préférence de catégorie A et B sont décrits dans l'article 11 des statuts de la société OREFI.

La création des actions de préférence actuelles de catégorie A et B en 2011, a fait l'objet d'un rapport sans observation de Madame Marie-Christine RAYMOND en qualité de Commissaire aux avantages particuliers.

II. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A et B sont présentés dans le projet de statuts modifiés de votre société :

« ARTICLE 10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Les actions sont divisées en 250.002 actions de préférence de catégorie A et 249.998 actions de préférence de catégorie B, faisant l'objet d'une mention spéciale dans les comptes d'actions tenus par la Société.

1.1. Les 250.002 actions de préférence de catégorie A bénéficient des droits particuliers suivants :

(a) 62% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine les « Produits Financiers Orédis et Oréfa » (tel que ces termes sont définis ci-dessous),

étant précisé, en tant que de besoin, concernant l'action dont est titulaire M. Eric Turcon, que le droit à 62 % du bénéfice susvisé sera égal au rapport d'une action de préférence de catégorie A détenue par ce dernier sur le nombre total d'actions de catégorie A,

Les « Produits Financiers Orédis et Oréfa » s'entendent des bénéfices ayant pour origine des dividendes des sociétés OREDIS, Orientale et Distribution (SAS au capital de 6.979.800 €, 249 av. du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis, 433 779 667 R.C.S. BOBIGNY), et OREFA (SARL au capital de 32.632.300 €, 7 avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B145880), et des plus-values sur titres Orédis et Oréfa.

(b) 99% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine l'« Attribution Préférentielle Vente-privee.com » (tel que ces termes sont définis ci-dessous) dont bénéficie la Société au titre des actions de préférence ADP-2 qu'elle détient dans la société OREDIS, Orientale et Distribution,

étant précisé, en tant que de besoin, concernant l'action dont est titulaire M. Eric Turcon, que le droit à 99 % du bénéfice susvisé sera égal au rapport d'une action de préférence de catégorie A détenue par ce dernier sur le nombre total d'actions de catégorie A.

L'« Attribution Préférentielle Vente-privee.com » s'entend de l'attribution prioritaire au titre de tous résultats de la société OREDIS, Orientale et Distribution provenant exclusivement de plus-values ou profits futurs, nets d'impôts et de taxes ayant pour origine la transmission ou l'annulation, par la société OREDIS, Orientale et Distribution d'actions de la société Vente-privee.com (SA au capital de 625.206,47 €, 249 av. du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis, 434 317 293 R.C.S. BOBIGNY).

Il est précisé que les sommes distribuées aux titulaires des actions de préférence de catégorie A, au titre de l'Attribution préférentielle Vente-privee.com ne seront pas prises en compte dans les Produits Financiers Orédis et Oréfa.

(c) le bénéfice ayant une autre origine que celles visées au 1.1 (a) et (b) ci-avant, étant réparti au prorata du nombre d'actions détenu par les titulaires des actions de préférence de catégorie A sur le nombre total d'actions formant le capital de la Société.

1.2 Les 249.998 actions de préférence de catégorie B confèrent les droits particuliers suivants :

- (a) 38% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine les Produits Financiers Orédis et Oréfa ;
- (b) 1% de la fraction du bénéfice comptable annuel ayant pour origine l'Attribution Préférentielle Vente-privee.com dont bénéficie la Société au titre des actions de préférence ADP-2 qu'elle détient dans la société OREDIS, Orientale et Distribution.

Il est précisé que les sommes distribuées aux titulaires des actions de préférence de catégorie B au titre de l'Attribution préférentielle Vente-privee.com ne seront pas prises en compte dans les Produits Financiers Orédis et Oréfa.

(c) le bénéfice ayant une autre origine que celles visées au 1.2 (a) et au (b) ci avant, étant réparti au prorata du nombre d'actions détenu par les titulaire d'actions de préférence de catégorie B sur le nombre total d'actions formant le capital de la Société.

En cas de liquidation de la Société, l'actif net de liquidation est réparti entre les associés selon les mêmes règles de répartition que ci-dessus.

1.3. Règles applicables aux actions de préférence

Le droit particulier consenti aux actions de préférence de catégorie A et B est attaché auxdites actions et non à leur titulaire et est donc de plein droit transmis aux titulaires successifs desdites actions, étant précisé que :

- la catégorie d'actions de préférence détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société ;
- il sera créé dans la comptabilité de la Société des comptes spéciaux de réserves de façon à identifier les résultats et réserves ayant pour origine les Produits Financiers Orédis et Oréfa et ceux ayant pour origine l'Attribution Préférentielle ;

- *en cas de liquidation de la Société, le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et, plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables, sera réparti entre les associés selon les catégories d'actions de préférence de catégorie ;*
- *en cas de fusion de la Société, d'apport des actions de préférence, d'opérations d'échanges de ces actions ou opérations similaires, le droit particulier attaché aux actions de préférence sera reproduit de la même façon dans les titres reçus en échange ;*
- *en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés ;*
- *les actions de préférence demeureront soumises en cas de transfert aux clauses prévues à l'article 11 des statuts ;*
- *l'avantage particulier attribué aux actions de préférence n'aura aucune incidence sur le droit de vote qui leur est attaché, lequel demeure proportionnel à la participation détenue par chaque associé ;*
- *les droits attachés aux actions de préférence d'une catégorie ne pourront être modifiés qu'après approbation par l'associé unique détenteur desdites actions, ou par l'assemblée spéciale des associés détenteurs d'actions de ladite catégorie, statuant conformément à la loi et aux règlements ;*
- *les actions de préférence sont créées de façon permanente.*

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions sociales des associés ou de celles du Président.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue. Le défaut de notification dans les conditions ci-dessus entraînera la suspension, au terme de ce délai d'un mois, de tous les droits, autres que pécuniaires, attachés aux actions indivises ; dans un tel cas, les dites actions ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité lors des décisions collectives.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions sociales concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives ».

Après l'opération réalisée, le capital social de votre Société ne sera donc pas modifié, tant dans son montant que dans la nature des actions qui le composent.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence (actions de catégorie A et B) dont la modification est envisagée, en particulier :

- entretien avec les conseils de la société, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en d'analyser les différentes modalités proposées ;
- examen des documents juridiques concernant l'opération ;
- simulation de dividendes préférentiels dans plusieurs scénarios différenciés ;

3.2. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence envisagées.

Nous précisons que l'appreciation, telle que présentée ci-après, des avantages particuliers des actions de préférence envisagées, est effectuée de manière substantielle et simplifiée. Il conviendra de se reporter au Projet de statuts décrit dans la deuxième partie de notre rapport pour obtenir une présentation exhaustive de ces avantages particuliers.

L'économie de la modification de ces actions de préférence par la société OREFI est de tracer plus spécialement les profits provenant de la valorisation de la société VENTE-PRIVEE.COM qu'elle contrôle indirectement, vers les actions de la société OREFI détenues par Monsieur Jacques-Antoine GRANJON, dont le rôle éminent joué dans le développement du groupe en qualité d'Associé de référence, est un facteur important dans le développement exceptionnel de cette société.

L'opération nécessite dans la comptabilité de la société OREFI des comptes spéciaux de résultat et de situation nette permettant d'identifier leur origine.

M

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers stipulés et attachés au projet de modification d'actions de préférence, décrits ci-avant, n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Fait à Paris, le 16 Janvier 2014
Pour la C.E.E.C.A.

B. LE MENTEC,
Commissaire aux avantages particuliers